

## Les gains aux jeux de hasard sont-ils imposables ?



**Julie Peitregnet**

Publié le 4 novembre 2025 . Lecture estimée : 5 min



*En France, on dit souvent que “les gains aux jeux sont nets d’impôts”. C’est vrai... mais pas toujours. Tant que le hasard domine, les gains échappent à l’impôt. Dès que la pratique devient régulière, maîtrisée ou très lucrative, la chance cède la place à la compétence... et le fisc entre en jeu. Julie Peitregnet, avocate fiscaliste et contributrice sur Les-Enjeux.com, décrypte le cadre fiscal actuel.*

Bonne nouvelle : les gains issus de jeux de hasard sont, en France, exonérés d’impôt. La doctrine fiscale le précise clairement (BOI-BNC-CHAMP-10-30-40) :

*“ La pratique, même habituelle, de jeux de hasard tels que loteries, tombolas ou jeux divers, ne constitue pas une occupation lucrative ou une source de profits devant donner lieu à imposition. ”*

Autrement dit, peu importe la fréquence de jeu, la récurrence des gains ou leur montant : tant que le hasard reste prépondérant, les gains ne sont pas imposables.

La raison est simple : la part d’aléa est jugée trop forte pour que ces revenus soient assimilés à une activité professionnelle.

La lecture de cet article est réservée aux membres

[Abonnez-vous gratuitement](#) ou [connectez-vous](#)

Envie de lire la suite ?

Créez gratuitement votre profil Les Enjeux !

- Accédez à 100% du contenu Les Enjeux
- Recevez une newsletter éditoriale tous les mardis
- Restez au contact de l’évolution des Enjeux

[Je crée mon profil](#)

Déjà abonné ?

Connectez-vous :

Adresse E-mail \*

Mot de passe \*

[Mot de passe oublié ?](#)

Connexion